



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-<sup>0330</sup>  
Date : **27 AVR. 2026**  
Mis en ligne le : **27 AVR. 2026**

**Lieu : Rue Paul Valéry**

**Date : 4 mai 2026**

Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;  
**Vu** la DICT n° 2026041003248D ;  
**Considérant** la demande en date du 16 avril 2026 de la société Bronzo TP - 16 allée de la Palun - ZI la Palun - 13700 MARIIGNANE, sollicitant un arrêté de police de la circulation et de stationnement afin d'effectuer des travaux de remplacement de vanne, aux date et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T É

#### **Article 1**

Le 4 mai 2026, dans le cadre des travaux susmentionnés, rue Paul Valéry et au droit du chantier :

- Le cheminement piétons devra être protégé,
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés sur le plan en annexe,
- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée avec une largeur de voie minimale de 3 m.

#### **Article 2**

Les entrées riveraines devront être maintenues en permanence.

#### **Article 3**

Au cours des travaux, la société BRONZO TP devra en permanence, laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra également être laissé aux véhicules de secours.

#### **Article 4**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom des sociétés intervenantes.

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires sera mis en place par la société BRONZO TP et entretenu à ses frais.

### **Article 5**

La responsabilité de la société BRONZO TP sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte des déchets.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à l'Aménagement  
et la gestion des Espaces Publics





## Annexe : Stationnement interdit

